



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

Secrétariat général  
Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques  
Sous-direction de la gestion des carrières  
Bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé  
DGRH C2-1 / PB

**Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;

**VU** le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ;

**VU** le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'État à caractère socio-éducatif ;

**VU** le décret n° 2017-1052 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ;

**ARRÊTE**

**Article unique** : Les 24 conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (grade : conseiller technique de service social) dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de conseiller technique supérieur de service social au titre de l'année 2021 :

Rang	Civilité	NOM	PRENOM	ACADEMIE	AFFECTATION
1	Mme	SKOTAREK	CHRISTINE	LILLE	RECTORAT
2	Mme	BOUDON	MARIE MARJOLAINE	NICE	DSDEN du Var
3	Mme	MADONNA	LAURENCE	NANCY-METZ	DSDEN de la Moselle
4	Mme	COLNOT	JOCELYNE	BESANÇON	DSDEN du Jura
5	Mme	CHAMBON	SYLVIE	PARIS	RECTORAT
6	Mme	BESSARD	DANIELLE	VERSAILLES	DSDEN des Yvelines
7	Mme	BOUYSSONNIE	EVELYNE	BORDEAUX	DSDEN du Lot-et-Garonne

.../...

Rang	Civilité	NOM	PRENOM	ACADEMIE	AFFECTATION
8	Mme	MALECK	SEHNAZ	REUNION	RECTORAT
9	M.	PHILIPPE	ALBAN	NORMANDIE (CAEN)	CROUS de Normandie
10	Mme	IRLES	FRANCOISE	MONTPELLIER	DSDEN de l'Hérault
11	Mme	GELEZ-MARTIN	SYLVIE	ORLEANS- TOURS	DSDEN d'Eure-et-Loir
12	Mme	POUDENAS	CORINNE	VERSAILLES	DSDEN du Val d'Oise
13	Mme	VIELET	MICHELINE	MARTINIQUE	RECTORAT
14	Mme	BLANC	SYLVIE	GRENOBLE	DSDEN de Savoie
15	Mme	MAGAULT	FLORENCE	TOULOUSE	DSDEN du Gers
16	Mme	PARIS	NICOLE	DIJON	DSDEN de l'Yonne
17	Mme	EDWIGE	KARINE	CRETEIL	DSDEN de Seine-Saint-Denis
18	Mme	BRAVETTI	CLAIRE	RENNES	DSDEN du Morbihan
19	Mme	MAGARD	CHRISTELLE	CLERMONT- FERRAND	DSDEN du Puy-de-Dôme
20	Mme	TILATTI	ISABELLE	ADMINISTRATION CENTRALE	DGESCO
21	Mme	ALLIZARD	CHRISTINE	VERSAILLES	DSDEN des Hauts-de-Seine
22	Mme	SCHUHLER	MARIANNE	AIX-MARSEILLE	CROUS d'Aix-Marseille
23	Mme	BRENIER	MARIE-HELENE	LYON	DSDEN de la Loire
24	Mme	GUINTINI	ELODIE	AMIENS	DSDEN de l'Aisne

Fait, le 16 novembre 2021

Le chef du bureau des personnels administratifs,  
techniques et de santé,

Arnaud LEDUC

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger